

Le code de vie, c'est important

Voici comment l'école veillera à ce qu'il soit respecté afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous

1- Je m'engage dans ma réussite scolaire tout au long de l'année en fournissant des efforts constants

Je suis présent tous les jours, à la première cloche et à l'endroit prévu
J'apporte le matériel requis et permis pour mes activités scolaires
Je réalise la tâche donnée par l'adulte en faisant de mon mieux

2- J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres

Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique
Je circule calmement et en marchant en tout temps. Si j'ai besoin de communiquer, je le fais en chuchotant
J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés
Je joue en respectant les règles

3- J'adopte un comportement qui favorise le mieux vivre

Je m'exprime avec calme et courtoisie en tout temps
Je respecte mon environnement en prenant soin des lieux, de mon matériel et de celui de l'école
Je respecte tous les adultes de l'école en paroles et en gestes
Je respecte les autres dans leur différence afin que chacun ait sa place
Je collabore aux demandes de l'adulte

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, la direction se donne un droit de réserve de passer à une étape supérieure selon la gravité ou l'urgence de la situation

Exemples de mesures de soutien :

- Enseignement des comportements attendus
- Rencontre individuelle avec l'enseignant
- Communication régulière entre l'école et la maison
- Rencontre avec les intervenants (TES, psychoéducateur, travailleur social, infirmière, orthopédagogue, orthophoniste, éducatrice du service de garde)
- Rencontre individuelle avec la direction de l'école
- Contrat personnalisé avec renforcement positif
- Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école)
- Mise en place d'un moyen d'intervention
- Utilisation d'un coin calme

Exemples de conséquences éducatives et graduées :

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Geste réparateur
- Réflexion écrite
- Perte de privilège
- Reprise de temps
- Retrait de tout objet dangereux ou appareil électronique
- Retrait de classe encadré par un intervenant
- Récréation supervisée
- Suspension interne ou externe*

*Mesure exceptionnelle

À SFA, la violence et l'intimidation, on s'en occupe à 100% et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport.

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Nous pensons que l'école Saint-François-d'Assise doit offrir aux élèves un milieu de vie stimulant où ils peuvent progresser et se développer dans un contexte enrichissant, respectueux et sécuritaire. Les adultes de l'école interviendront en tenant compte de la nature des comportements inadéquats, de la fréquence, de l'intensité et des progrès de l'élève. Il importe de ne jamais banaliser les interventions de l'école.

▪ **Systeme d'encadrement des comportements à l'école**

Billets « Bons coups »

Les billets « Bons coups » sont remis à l'élève qui pose des gestes courtois autour de lui et qui contribue à maintenir l'harmonie dans son école.

Billets de communication

Un billet de communication sera donné à l'élève qui contrevient au code de vie de l'école. Il peut être donné en tout temps et par tous les intervenants (enseignants, professionnels, personnel de soutien, éducatrices au service de garde, direction). Ce billet est utilisé comme document d'information afin de permettre aux parents de suivre l'évolution de son enfant à l'école. Une signature est demandée afin de s'assurer que vous avez pris connaissance des informations.

▪ **Émulation**

Certificats de reconnaissance émis à tous les mois pour souligner le travail des élèves sur le plan académique et comportemental.

Affichage des méritants au tableau d'honneur de l'école.

Une activité, à toutes les étapes, sera organisée afin de développer le sentiment d'appartenance de tous nos élèves.

LES DEVOIRS DE L'ÉLÈVE

1. J'arrive dans la cour à 7 h 50 le matin et à 12 h 40 l'après-midi. Je quitte la cour de l'école immédiatement après 11 h 20 et 15 h 15. Si j'attends quelqu'un, je le fais à l'extérieur de la cour.
2. Dans le cas de retard, je dois me présenter au secrétariat pour recevoir un billet qui m'autorise à entrer en classe.
3. J'apporte à l'école, en classe et dans la cour, **une collation santé** (fruits, légumes, fromages). Les friandises ne sont pas permises (gomme, chocolat, bonbons, etc.).
4. Je dois préserver le matériel mis à ma disposition (matériel de récréation, objets, meubles, livres, etc.)
5. Je dois laisser mes objets et mes jeux à la maison tels que ballon, baladeur, MP3, jeux vidéo, jouets, cartes de jeux, appareils électroniques, etc. Les planches à roulettes, les trottinettes, les patins à roues alignées et les vélos doivent être utilisés à l'extérieur de la cour de l'école.
6. Les appareils électroniques pouvant prendre des photos et enregistrer, tel que cellulaire ou Ipod sont strictement interdits. L'appareil sera confisqué même s'il n'est pas utilisé par l'élève et sera remis aux parents. Cette mesure assure la protection de la vie privée pour tous.
7. Je joue en respectant les règles du jeu et je manifeste mon esprit sportif.
8. Je dois veiller à ma sécurité et à celle des autres en m'abstenant de lancer des objets. Par exemple : balles de neige, pierres, branches, etc.
9. Je dois faire le nécessaire afin de maintenir la propreté dans la cour et dans toute l'école.

Important : l'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

LES POLITIQUES

▪ Horaire

1. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement.
2. Après avoir quitté l'école à 11 h 20 et 15 h 15, je n'ai plus accès aux locaux de l'école.

▪ Déplacements

Tous les élèves se déplacent en rang, calmement et accompagnés de leur enseignant.

▪ Utilisation d'internet

Pour les ordinateurs de l'école, les élèves sont autorisés à naviguer sur des sites non violents et adaptés à leur âge. Il est interdit d'utiliser les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter... Nous vous rappelons **que l'âge légal pour une inscription sur Facebook est de 13 ans.**

▪ Tenue vestimentaire

1. Le pantalon de type cycliste, le collant moulant, le chandail « bedaine » et la camisole à bretelles « spaghetti » sont interdits. Les pantalons doivent être portés à la taille et cacher les sous-vêtements.
2. Je porte des vêtements sans représentation de violence, d'obscénité ou d'appartenance à un signe ou à un groupe violent.
3. Je porte des souliers sécuritaires. Nous recommandons des souliers à talons plats et attachés avec du velcro ou des lacets. Je dois avoir une paire de souliers que je porterai toute l'année à l'intérieur de l'école.
4. La longueur de la jupe, de la robe ou du pantalon court (« short ») doit être décente.

IMPORTANT : *En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, l'élève sera obligé de porter un vêtement fourni par l'école.*

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DÉFINITIONS

Conflit :

Désaccord entre personnes sur les besoins et les valeurs. Il est normal de vivre des conflits. La difficulté à régler un conflit peut mener à des sentiments négatifs et dégénérer en comportement violent.

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »
(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

RECONNAÎTRE L'INTIMIDATION

3 critères : fréquence, intention de faire du mal, déséquilibre des forces

CONFLITS	INTIMIDATION
Peuvent être amis	Ne sont pas amis
Occasionnel, parfois agressif	Répétitifs, s'accompagne d'agressivité ou d'exclusion. Peut prendre plusieurs formes tel que, direct, indirect, sociale, cyberintimidation
Même force physique et psychologique	Déséquilibre
Réaction émotive pour les deux	Peu ou pas de réactions émotives de l'intimidateur
S'il s'agit d'un conflit, il sera traité selon le code de vie de l'école	Pour que ses soit de l'intimidation, le comportement doit être répétitif, avoir l'intention de faire du mal et il doit y avoir un déséquilibre de force

Tu es victime ou témoin : Tu dois **DÉNON**cer à un adulte en qui tu as confiance.

ATTENTION : AVANT DE DÉNONCER, ASSURE-TOI QUE CE QUI ARRIVE N'EST PAS UN CONFLIT!

MODALITÉ POUR EFFECTUER UNE PLAINTE D'UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de Patrick Laplante, directeur de l'école, au numéro (514) 596-5032 ou par courriel à l'adresse suivante : sfa.intimidation@csgm.qc.ca

Votre enfant peut, en tout temps, signaler une situation en s'adressant à un adulte de l'école, soit à son enseignant ou à tout autre intervenant. Un suivi de réception de la plainte sera effectué dans un délai de vingt-quatre heures et une étude (enquête, recherche et rencontres) de la plainte sera effectuée dans un maximum de cinq jours. Toutes manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toutes plaintes reçues.

LES SANCTIONS ET MESURES DE SOUTIEN

Advenant le cas où une telle situation se produisait, des mesures seraient immédiatement prises pour y mettre un terme :

- La suspension est appliquée immédiatement par la direction (le nombre de jours de suspension est déterminé selon la gravité de l'évènement et le nombre de récidives).
- Une interdiction de contact avec la victime sera mise en place comme une des mesures de protection.
- Les parents pourraient se voir dans l'obligation de se présenter suite à une convocation de la direction de l'école.
- Pour chaque situation, un protocole d'intervention est mis de l'avant et encadre les élèves concernés (arrêt d'agir, réflexion, lettre d'excuse, geste de réparation, etc.).
- Certains évènements pourraient nécessiter une intervention policière.
- S'il y a récidive le dossier de l'élève pourrait faire l'objet d'une étude afin d'explorer d'autres modalités d'intervention.

LES RESSOURCES DISPONIBLES

Sites internet :

- mfa.gouv.qc.ca
- spvm.qc.ca

Lignes téléphoniques pour les enfants et les adolescents :

- Tel-Jeunes (en tout temps) : (514) 288-2266, teljeunes.com
- Jeunesse, J'écoute (en tout temps) : 1 800 668-6868

Lignes téléphoniques pour les parents

- Ligne parent (en tout temps) : (514) 288-5555
- La parenterie : (514) 385-6786
-

Maison des familles Mercier-Est, 700, rue Georges-Bizet tél : (514) 354-6044

CLSC Mercier-Est/Anjou : (514) 642-4050

MON ENGAGEMENT

Moi, _____ (nom de l'élève), je m'engage à respecter le code de vie de l'école et j'ai également pris connaissance de la section au sujet de l'intimidation et de la violence. Je me reconnais comme étant un élève impliqué en contribuant à faire de mon école un lieu sain et sécuritaire et je signe mon engagement pour l'année scolaire 2019-2020.

Signature de l'élève

Date

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école, des droits, des devoirs de l'élève, des politiques de l'école. Je m'engage à aider mon enfant à les respecter et ainsi vivre en harmonie.

Signature du parent

Date

Signature du parent

Date

INFORMATIONS AUX PARENTS

1. **Arrivée et présence des élèves sur la cour d'école**

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, la surveillance dans la cour d'école est assumée de 7 h 50 à 7 h 55 le matin et de 12 h 40 à 12 h 50 le midi.

Seule la présence du personnel de l'école est autorisée sur la cour. Les parents doivent demeurer à l'extérieur de la clôture, sur le trottoir.

2. **Circulation des adultes dans l'école**

Par mesure de sécurité, nous vous demandons de vous présenter à la porte principale située au 2150 rue Liébert. Aucun adulte ne sera autorisé à circuler librement dans l'école.

3. **Absence et retard de l'élève**

Pour la sécurité des élèves, les parents doivent aviser l'école si leur enfant s'absente ou arrive en retard, en téléphonant à l'école avant 8h00 le matin et avant 12h50 l'après-midi.

Il faut alors prendre soin de nous indiquer:

- le nom de l'enfant,
- la classe de l'enfant (groupe-repère),
- la raison de l'absence ou du retard,
- la durée de l'absence ou du retard.

La secrétaire communique avec tous les parents d'élèves absents.

De plus, notez que si vous prévoyez des périodes de vacances prises durant l'année scolaire, veuillez contacter la direction de l'école.

Lorsque l'école juge qu'un enfant s'absente trop souvent, la direction communique avec les parents et assure un suivi dans le dossier.

Au Québec, l'instruction est obligatoire. La Loi oblige tout enfant qui est résident du Québec à fréquenter l'école et ce, jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans. De plus, la Loi impose aux parents de s'organiser pour que leur enfant fréquente assidûment l'école.

Conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse (Chapitre 34.1) soyez avisés qu'un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sera fait en cas d'absences répétées ou non motivées de votre enfant à l'école.

4. **Départ hâtif de l'élève**

Si votre enfant doit quitter avant la fin des cours, vous devez nous en informer par écrit ou par téléphone. L'enfant se présentera au secrétariat avant de quitter. Vous devez aviser également le service de garde pour toute absence ou départ hâtif.

5. **Changement d'adresse ou de numéro de téléphone**

Si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, **avisez l'école le plus rapidement possible.**

6. **Urgence**

Veuillez fournir à l'école le nom et le numéro de téléphone d'une personne responsable que l'on peut rejoindre en tout temps il en est de votre responsabilité de les actualiser.

7. Médicaments

Aucun médicament ne peut être donné par le personnel de l'école à moins d'avoir rempli un formulaire d'autorisation, d'avoir la posologie médicale et d'avoir le contenant original avec la prescription du médecin. Les enfants sortent tous à l'extérieur lors des récréations **sauf sur avis médical**.

8. Communication aux parents

Plusieurs messages sont envoyés à la maison en cours d'année, nous vous invitons à regarder fréquemment le sac d'école afin d'en vérifier le contenu. De plus, le courriel est notre principale source de transmission d'informations. Merci de communiquer avec nous pour ajouter ou modifier votre adresse électronique.

9. Éducation physique

Le costume exigé : à chaque cours, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'aisance dans les mouvements, l'élève doit porter un chandail à manches courtes, une culotte courte et des souliers de course.

10. Bibliothèque

L'élève est responsable du retour des livres empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement du livre sera exigé aux parents.

11. Retour à la maison

Sur le temps de classe, en aucune occasion, votre enfant ne sera retourné à la maison sans votre autorisation.

12. Temps de dîner du personnel

De 11 h 25 à 12 h 50, le personnel de l'école n'est pas disponible. Cependant, vous pouvez laisser un message téléphonique au secrétariat en cas de nécessité.

13. Rencontre avec un membre du personnel

Pour rencontrer un membre du personnel, vous devez communiquer avec le secrétariat (514 596-5032). Nous nous ferons un plaisir de vous rappeler pour vous fixer un rendez-vous. Il est également possible d'utiliser l'agenda de votre enfant.

14. Fermeture d'école

En cas de tempêtes, les parents sont informés aux différentes émissions d'informations (radio, télévision). Sur le site web de la commission scolaire : <https://csdm.ca/> ainsi que sur la page Facebook de la CSDM.

15. Secrétariat

Heures d'ouverture du secrétariat : 7 h 45 à 11 h 45 et 12 h 45 à 15 h 45. Une boîte vocale est mise à votre disposition en tout temps lorsque nous sommes dans l'impossibilité de vous répondre.

SVP, précisez la date et l'heure de votre appel. Après 15 h 45, l'entrée principale (2150 rue Liébert) n'est plus accessible, l'école étant fermée.

16. Stationnement

Il est à noter que le stationnement est réservé uniquement au personnel de l'école.

17. Club des petits déjeuners

Le service du Club des petits déjeuners est offert à l'ensemble des élèves qui devront s'inscrire auprès de madame Dania Métivier ou au secrétariat (514 596-5032).

Le coût est de 12 \$ pour trois mois (en moyenne 0,30 sous par petit déjeuner).